



Paris, le 18/03/2013 marque une nouvelle étape de la reconnaissance de la chiropraxie et de ses bienfaits dans la prise en charge des pathologies du dos et des membres

:

- L'Académie de médecine a reconnu l'intérêt thérapeutique des manipulations vertébrales dans la prise en charge du mal de dos.

- Les agences régionales de santé ont validé les diplômes de tous les chiropracteurs membres de l'AFC

.

Un gage de sécurité supplémentaire pour les patients, qui par ailleurs seront toujours mieux remboursés par leur complémentaire santé.

Douleurs du dos, de la nuque : l'intérêt thérapeutique des manipulations vertébrales reconnu

.

Dans son récent rapport « Thérapies complémentaires : leur place parmi les ressources de soins », l'Académie de médecine reconnaît pour la première fois l'intérêt des manipulations vertébrales dans la prise en charge des lombalgies, des cervicales, mais également des céphalées d'origine cervicale.

Si le rapport ne distingue pas ce qui relève de l'ostéopathie et de la chiropraxie, qui recourent à des techniques différentes de manipulations, le Sages de l'Académie de médecine relèvent une qualité supérieure de la formation des chiropracteurs. Une formation dispensée sur six ans, selon un programme proche de celui des étudiants en médecine, par un corps enseignant fort de 10 médecins (sur 65).

L'AFC rappelle en outre que les chiropracteurs sont les seuls professionnels non-médecins autorisés à pratiquer les manipulations au sens médical du terme, les manipulations dites "forcées".

Comment s'assurer qu'un chiropracteur est bien diplômé ?

Protégé par la loi française, le titre de chiropracteur est réservé aux titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à la chiropraxie

.

Comme tous les professionnels de santé et les autres usagers de titres professionnels du champ sanitaire (ostéopathe, psychothérapeutes, notamment), les chiropracteurs français se voient désormais attribuer un numéro ADELI, soumis à la vérification de leur diplôme par leur agence régionale de santé.

Récemment installés et reconnus en France, de nombreux chiropracteurs exerçant sur le territoire sont encore diplômés d'établissements de formation étrangers. L'attribution du numéro ADELI offre une meilleure lisibilité à la profession. A terme, les chiropracteurs seront tenus d'afficher leur numéro sur leurs plaques professionnelles.

Pour s'assurer qu'un chiropracteur dispose de son numéro ADELI, les patients peuvent se rapprocher de l'Agence régionale de santé dont ils dépendent ou de l'Association française de chiropraxie dont tous les membres ont vu leur diplôme validé.

Complémentaire santé, une couverture renforcée

La prise en charge des soins chiropratiques par les complémentaires santé s'est encore étendue en 2012.

Prenant acte des bienfaits scientifiquement prouvés de la chiropraxie sur les problèmes de dos (torticolis, sciatiques, lombalgies...) et des membres (tendinites,...), plus de 360 compagnies font désormais le choix de proposer à leurs clients des contrats intégrant la prise en charge totale ou partielle des soins chiropratiques. En fonction des contrats, les remboursements s'étalonnent de 15€ par séance pour deux consultations annuelles à près de 100% des honoraires avec un montant maximal sur l'année.

En fonction des praticiens, de leur expérience et de leur lieu d'exercice, les honoraires des consultations s'élèvent de 35€ en province à 70€ en moyenne à Paris.

Pour plus de renseignements : www.chiropratique.org ou mutuelles@chiropratique.org

La chiropraxie

La chiropraxie est une profession de santé manuelle. Elle se fonde sur une conception globale du fonctionnement de l'organisme et des relations existant entre la colonne vertébrale, le système nerveux et certains troubles de la santé. Elle a pour objet le diagnostic, le traitement et la prévention des dysfonctionnements de l'appareil locomoteur (ég

alement appelés troubles muscul
o-squelettiques) et de leurs conséquences, notamment au niveau de la colonne
vertébrale et des membres.

Au niveau international, la chiropraxie est la première profession de médecine alt
ernative et complémentaire (MAC)
et la troisième profession de santé de niveau doctoral ap
rès la médecine et l'odontologie

.
Elle est reconnue dans plus de 40 pays. Dans certains, dont une dizaine de pays
européens, elle
est une profession « de type médical ».

La chiropraxie en France

La profession est installée en France depuis près d'un siècle et reconnue depuis
la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de
santé. L

a chiropraxie est dispensée
par 700 chiropracteurs. Selon le code de la santé publique, l
es chiropracteurs sont les seuls

praticiens non

-médecins habilités à pratiquer des manipulations vertébrales en première intention, c'est à

dire

sans avis médical préalable. Les chiropracteurs ont tous suivi un cursus de six années d'études à temps plein soit

5

500 heures dont 1 4

00 heures de stage cliniques. Cette formation garantit un degré maximal de qualité et de sécurité des soins dispensés.

Les soins chiropratiques sont pris en charge par de nombreuses complémentaires santé.

L'Association française de chiropratique (AFC)

L'AFC est l'unique instance nationale de représentation des chiropracteurs français. Elle assure la promotion de la profession auprès des pouvoirs publics et des institutions de santé. Elle travaille quotidiennement à l'obtention d'une législation et d'une réglementation à la hauteur de la pratique de la chiropraxie

dans les autres pays industrialisés. L'AFC œuvre en outre à une meilleure connaissance

de la chiropraxie par le grand public et à l'amélioration de son remboursement par les mutuelles afin de favoriser un accès aux soins le plus large possible.